

Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 8 février 2021

Auto-écoles : inscription et évaluation préalable

Je compte m'inscrire dans une auto-école pour apprendre à conduire. L'évaluation préalable est-elle possible en ligne ?

Oui et cela depuis le 09/12/2020, date à laquelle le Code de la route a évolué sur le sujet.

Quand vous vous inscrivez dans une auto-école pour apprendre à conduire, vous signez un contrat. Ce contrat est conclu après une évaluation qui sert à estimer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et/ou théorique nécessaires pour votre apprentissage et pour vous présenter à l'examen.

La Loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite "Loi ASAP" du 07/12/2020 a modifié l'article L 213-2 du Code de la route. Elle a supprimé l'obligation d'organiser cette évaluation préalable nécessairement dans le véhicule ou dans les locaux de l'auto-école. Le texte ne fait donc plus référence à un lieu déterminé pour l'évaluation.

Les auto-écoles qui le souhaitent peuvent ainsi proposer de la faire en ligne.